

ARR2017\_ 0024

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LA JOURNEE DU LUNDI 20 FEVRIER 2017, AU DROIT DU 7 ALLEE DES NOYERS, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande en date du 14 février 2017, de l'entreprise UAP Successeurs, domiciliée 20 rue de Raymond Brosse à VILLETANEUSE (93430), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du lundi 20 février 2017, au droit du 7 allée des Noyers à Noisiel (77186),  
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise UAP Successeurs est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, **la journée du lundi 20 février 2017, au droit du 7 allée des Noyers à Noisiel (77186),**

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_00024  
portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du lundi 20 février 2017, au droit du 7 allée des Noyers à Noisiel (77186),

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2017

Le Maire  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint



Gérard Sanchez

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 20 FEV. 2017

Notifié le 20 FEV. 2017

Publié le 20 FEV. 2017

2/2

